

# **GUIDE DE FONCTIONNEMENT ET RÈGLES DE GESTION DE VOTRE COMPTE PROFESSIONNEL**



## SOMMAIRE

<b>PRESENTATION</b> .....	<b>3</b>
<b>1 – L'OUVERTURE DU COMPTE PROFESSIONNEL</b> .....	<b>4</b>
a) <i>Les conditions statutaires</i> .....	4
b) <i>Votre numéro de compte</i> .....	5
c) <i>Informations générales</i> .....	5
<b>2 – LES REGLES DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE PROFESSIONNEL</b> .....	<b>6</b>
a) <i>Principes de fonctionnement</i> .....	6
b) <i>Distinction des différentes dates d'opérations</i> .....	6
c) <i>Les écritures en instance</i> .....	9
<b>3 - LES OPERATIONS DE TRESORERIE EFFECTUEES SUR VOTRE COMPTE</b> .....	<b>10</b>
a) <i>Le prélèvement automatique</i> .....	10
b) <i>Le chèque</i> .....	11
c) <i>Le virement bancaire</i> .....	11
e) <i>Focus sur les opérations à réclamer</i> .....	12
<b>4 - LES OPERATIONS ENTRE SOCIOPROFESSIONNELS</b> .....	<b>14</b>
a) <i>La répartition des opérations de course</i> .....	14
b) <i>Les virements de compte à compte</i> .....	14
<b>5 – LES BLOCAGES ET OPPOSITIONS</b> .....	<b>16</b>
a) <i>Compte débiteur</i> .....	16
b) <i>Infraction au code des courses</i> .....	16
c) <i>Règles d'ordre public</i> .....	16
<b>6 – LE POUVOIR</b> .....	<b>17</b>
<b>7 - TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE</b> .....	<b>18</b>
a) <i>Champ d'application</i> .....	18
b) <i>Conseil préliminaire</i> .....	18
c) <i>Déclaration d'assujettissement à la TVA</i> .....	18
<b>8 - LES PRESTATIONS FRANCE GALOP</b> .....	<b>19</b>
a) <i>Cotisation sociétaire</i> .....	20
b) <i>Frais de renouvellement des licences</i> .....	20
c) <i>Prélèvement des cotisations syndicales et associatives</i> .....	20
d) <i>Abonnements et Publications</i> .....	20
e) <i>Cotisations d'entraînement</i> .....	21
f) <i>Frais de tenue de compte</i> .....	21
<b>9 - LE RELEVÉ DE COMPTE</b> .....	<b>21</b>
<b>10 - VOS INTERLOCUTEURS</b> .....	<b>28</b>



## Présentation

Ce manuel a pour objet de vous présenter les principes de fonctionnement et les règles de gestion de votre compte ouvert chez France Galop.

Il ne se substitue en rien au Code des Courses au Galop, établi par le Comité de France Galop, et approuvé par le Ministère de l'Agriculture.

Nous espérons que ce manuel, guide pratique, vous permettra de mieux comprendre les caractéristiques de la gestion de votre compte et facilitera votre relation avec les équipes de France Galop.

Ce guide qui, doit être pour chacun un outil de travail, est à votre disposition auprès des Comptes Professionnels de France Galop.

Il vous sera gracieusement envoyé sur simple demande.

Les Comptes Professionnels se tiennent à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire et vous souhaite une excellente lecture.

## Définition du socioprofessionnel

Nous définissons sous le terme générique de socioprofessionnels l'ensemble des intervenants de la filière galop qu'ils soient propriétaires, entraîneurs, éleveurs, jockeys..., exerçant cette activité à titre professionnel ou à titre de loisir ou de passion.

## Les Comptes Professionnels

La mission des Comptes Professionnels est d'effectuer la gestion des comptes courants des socioprofessionnels enregistrés dans le système d'information de France Galop.

Cette mission implique de justifier quotidiennement l'exactitude de la dette exigible que constituent ces fonds vis à vis des socioprofessionnels.

Le personnel des Comptes Professionnels est en charge de la réalisation puis de la justification des opérations à effectuer sur les comptes courants des socioprofessionnels.

Suite au contrôle de l'Autorité des Contrôle Prudentiel et de Résolution, de nombreux services qui vous sont proposés ont été remis en cause, ces derniers étant réservés, en l'application de l'article L521-3 du code monétaire et financier, aux prestataires de services de paiement habilités à intervenir en France.

Une mise en conformité a été demandée à France Galop et est en cours à ce jour.

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, France Galop peut-être amené à faire des déclarations de soupçons auprès de TRACFIN dans les cas repris à l'article L561-15 du code monétaire et financier.

En contact direct avec les sociétaires, le personnel des Comptes Professionnel, dans le respect des exigences de confidentialité, doit veiller à répondre, dans une démarche de "satisfaction client" aux attentes du socioprofessionnel lorsque ces demandes s'inscrivent dans le cadre des règles et principes de gestion diffusés.



## 1 – L'ouverture du compte professionnel

---

### a) Les conditions statutaires

L'octroi d'un agrément par les Commissaires de France Galop précède l'ouverture d'un compte.

Cet agrément, ainsi que votre numéro de compte, vous a été transmis par le Service des Licences de France Galop.

Titulaire d'un compte ouvert en nos livres, vous faites donc partie d'une des catégories suivantes :

- Vous êtes éleveur, enregistré dans le fichier SIRE des Haras Nationaux et identifié par France Galop,
- Vous avez reçu de France Galop l'autorisation de faire courir :
  - § *Vous avez la pleine propriété d'un ou plusieurs chevaux,*
  - § *Vous avez la location en totalité d'un ou plusieurs chevaux selon un contrat enregistré par les Commissaires de France Galop,*
  - § *Vous avez la qualité de locataire dirigeant au sein d'un contrat de location réunissant plusieurs locataires, enregistré par les Commissaires de France Galop\*,*
  - § *Vous avez la qualité d'associé dirigeant au sein d'un contrat d'association sur la propriété et/ou l'exploitation de la carrière de courses d'un cheval enregistré par les Commissaires de France Galop\*,*
  - § *Vous avez une part d'intérêt dans un syndicat agréé par les Commissaires de France Galop et avez été désigné par les membres du syndicat pour faire courir sous son nom et ses couleurs, faire les engagements et toucher les sommes gagnées par le cheval, à l'exclusion des autres personnes qui ont seulement droit à une part de ces sommes\*,*
  - § *Vous êtes une personne physique exclusivement, détenteur d'un mandat spécial d'une société agréée en qualité de propriétaire par les Commissaires de France Galop pour faire courir sous son nom et ses couleurs les chevaux appartenant à cette société,*

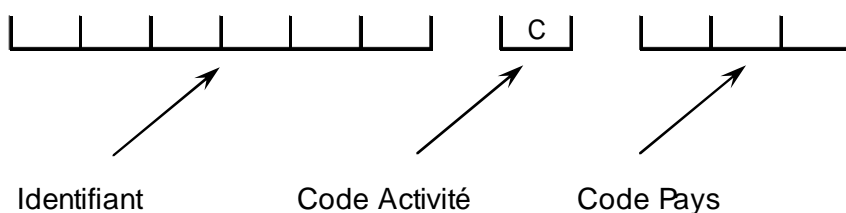
*\* La répartition des allocations et frais de participation aux courses est effectuée automatiquement par France Galop sur leurs comptes, à la demande des contractants.*

- Vous êtes titulaire d'une licence d'entraîneur professionnel, public ou particulier, d'une autorisation d'entraînement ou d'un permis d'entraîner,
- Vous êtes titulaire d'une licence de jockey, d'apprenti ou de cavalier ou détenteur d'une autorisation de monter en qualité de gentleman-rider ou de cavalière.



### ***b) Votre numéro de compte***

Le numéro de compte qui vous a été attribué se présente comme suit :



Ce numéro de compte est pour France Galop votre identifiant qui vous est strictement personnel.

Il doit être rappelé dans toutes vos correspondances et est nécessaire à vos connexions sur votre espace personnalisé du site internet de France Galop : [www3.france-galop.com](http://www3.france-galop.com)

### ***c) Informations générales***

Dans le cadre des correspondances échangées avec le Service des Licences au moment de votre agrément ou de la création de votre compte, les informations suivantes vous ont été demandées :

- § *Quelle est votre domiciliation bancaire (IBAN)?*
- § *Avez-vous le statut de résident fiscal ou de non résident fiscal ?*
- § *Donnez-vous pouvoir à un tiers de faire fonctionner votre compte ?*
- § *Pour votre activité dans les courses, êtes-vous assujetti à la TVA (à justifier)?*

Ces informations sont **importantes** et nécessitent d'être, le cas échéant, régulièrement actualisées auprès des services de France Galop.

En effet, elles conditionnent les règles de fonctionnement de votre compte professionnel ainsi que le traitement comptable et fiscal des opérations de versement des encouragements à l'élevage sur votre compte.

## 2 – Les règles de fonctionnement du compte professionnel

---

### **a) Principes de fonctionnement**

Le principe de fonctionnement du compte professionnel ouvert dans les livres de France Galop est le suivant :

**Au crédit :** accueillir les écritures liées aux gains de courses (prix, primes et allocations et indemnités diverses) versés par France Galop.

**Au débit :** accueillir les écritures portant sur la redistribution partielle des gains perçus (jockeys, association professionnelle,...) sur les courses, sur le règlement des prestations de service rendues par France Galop ainsi que les écritures de retrait des fonds disponibles.

Les opérations effectuées sur votre compte professionnel doivent être justifiées par l'activité des courses.

France Galop, qui n'a pas le statut d'un organisme bancaire, est tenu d'effectuer un contrôle sur la nature des opérations enregistrées sur les comptes.

Toute personne physique (à l'exception du mandataire) ou morale qui émet un chèque ou un virement bancaire afin de créditer votre compte doit être titulaire d'un compte chez France Galop.

De plus, les Comptes Professionnels ne sont pas tenus d'effectuer, pour le compte des socioprofessionnels, le règlement de prestations diverses (paysagiste, photographe...) auprès de tiers non titulaires de comptes chez France Galop.

### **b) Distinction des différentes dates d'opérations**

#### **Date d'effet**

La date d'effet correspond à la date de l'événement qui génère l'écriture sur le compte.

*Exemple : la date d'effet des opérations comptables d'une course correspond à la date de la course, la date d'effet d'un virement correspond à la date de réception de l'ordre par l'opérateur des Comptes Professionnels.*

#### **Date de traitement**

La date de traitement correspond à la date de validation de l'écriture, c'est à dire à son imputation sur un compte donné.

*Exemple : la date de traitement des opérations comptables d'une course correspond à la date de validation technique de la course (J+4 ouvrés).*

Votre solde complet est automatiquement actualisé le jour de la date de traitement de l'opération.



## Date de disponibilité

La date de disponibilité correspond pour une opération de versement, à la date à laquelle le titulaire du compte peut effectivement disposer du montant de l'opération au crédit de son compte.

Pour une opération de prélèvement, la date de disponibilité correspond à la date effective de débit sur son compte.

Votre solde disponible est automatiquement actualisé le jour de la date de disponibilité de l'opération.

Le décalage entre date d'effet et date de disponibilité (J+11) se justifie par les opérations de validation/invalidation/revalidation de courses, de contestations éventuelles sur une arrivée de course et de vérification de soldes.

Le tableau ci-dessous présente ce décalage par type d'événement :

Evènement	Opération	Date d'effet	Date de traitement	Date de disponibilité
Course	<b>Versement :</b> Prix (1ère place) Allocations (places) Primes	Jour de la course	J+4 <sup>(a)</sup>	J+11
	<b>Prélèvement :</b> Engagements Forfaits % Entraîneur % Montes % Centre d'Entraînement Cotisations...			
Course	<b>Prélèvement : Poules</b>	Jour de la course	A la clôture de l'engagement	à l'enregistrement de l'engagement
Entraînement	Prélèvement : Galops	Le 1er jour du mois suivant	à l'enregistrement des prestations	à l'enregistrement des prestations
Entraînement	Prélèvement : Cotisations	date anniversaire de déclaration à l'entraînement	date anniversaire de déclaration à l'entraînement	date anniversaire de déclaration à l'entraînement
Virement de compte à compte	Versement	date de saisie de l'opération de virement	date de saisie de l'opération de virement	date de saisie de l'opération de virement
	Prélèvement			
Virement bancaire	Reçu par FG	date de réception du virement	date de réception du virement	date de réception du virement
	Émis vers un compte bancaire	date de réception de l'ordre de virement	date de réception de l'ordre de virement	diffère selon votre banque
Remise de chèque	Versement	date de saisie de l'opération de remise de chèque	date de saisie de l'opération de remise de chèque	J+11

<sup>(a)</sup> Il arrive que le délai de validation des courses excède l'échéance de 4 jours francs.



### Exemple : la perception d'une allocation de course

Monsieur Dupont, propriétaire, est titulaire d'un compte chez France Galop qui présente, au 2 septembre, un solde complet et disponible créditeur de 800 €uros.

Son entraîneur décide d'engager son cheval le 9 septembre dans une course.

Monsieur Dupont, propriétaire, s'acquitte, conformément aux conditions de la course, d'un versement de 200 €uros le 10 septembre. Son compte se trouve débité le même jour de ce montant et présente un solde disponible de 600 €uros.

Le 13 septembre, jour de la course, le cheval de Monsieur Dupont arrive placé et gagne une allocation de 3 000 €uros. Le soir de la course, et dans les quatre jours suivants correspondant au délai de validation de la course, le solde du compte de Monsieur Dupont reste créditeur de 600 €uros.

Le 18 septembre, après validation de la course à J+4, le compte de Monsieur Dupont est crédité du gain de 3 000 €uros et débité des prélèvements réglementaires (monte jockeys, cotisations syndicales...) pour 800 €uros.

Après imputation de ces écritures relatives à la course, le compte de Monsieur Dupont présente un solde complet de 2 800 €uros mais un solde disponible de 600 €uros.

Le 20 septembre, Monsieur Dupont demande un virement de 800 €uros ; le virement lui est refusé en raison d'un solde disponible insuffisant.

Ce n'est que le 25 septembre, à l'expiration des 11 jours après la date de la course, que le compte de Monsieur Dupont présentera un solde disponible de 2 800 €uros.

Monsieur Dupont pourra alors demander un virement de 2 500 €uros; ce dernier prenant soin pour toute opération de conserver sur son compte une provision minimum de 300 €uros.

### Les contrôles automatiques de soldes

§ Un cheval ne peut être engagé dans une course que si :

- le solde complet du compte de son propriétaire est créditeur,
- le compte de son propriétaire ne fait pas l'objet d'un blocage ou d'une radiation de la part de France Galop.

§ Une opération de trésorerie débitrice (émission de chèque, virement) n'est autorisée que si le compte du titulaire présente un solde disponible créditeur.

Le cas échéant, l'opération sera affectée en instance comme mentionné ci-après.



### ***c) Les écritures en instance***

Lorsqu'un socioprofessionnel fait parvenir aux Comptes Professionnels une demande de paiement au bénéfice d'un tiers, l'opération peut ne pas être immédiatement réalisée pour les raisons suivantes :

- § *la personne qui effectue la demande de paiement n'a pas pouvoir sur le compte,*
- § *le tiers bénéficiaire n'est pas titulaire d'un compte professionnel ouvert chez France Galop,*
- § *la personne qui effectue la demande agit au nom d'une société dont France Galop n'a pas reçu les statuts,*
- § *la personne, non résidente, demande un transfert de son solde vers l'étranger ; les Comptes Professionnels doivent attendre que la banque effectue l'opération pour connaître le montant des frais de virement et donc procéder à leur imputation sur le compte,*
- § *le solde disponible du compte est débiteur ou insuffisant pour réaliser l'opération,*
- § *la facture nécessaire à la justification d'une opération de plus de 3 000 €uros n'a pas été produite,*
- § *les pièces justificatives exigées pour des opérations particulières identifiées n'ont pas été transmises.*

L'opération sera affectée « en instance ».

Sa réalisation et sa comptabilisation seront suspendues jusqu'à la régularisation de la situation.

Un suivi quotidien des opérations en instance, permet, lorsque les conditions l'autorisent, de débloquent cette suspension d'opération et de procéder à sa réalisation immédiate.

A l'issue d'un délai de deux mois, les écritures en instance sont apurées et les pièces (ordres de virement, factures...) sont renvoyées au bénéficiaire de l'opération.

Aussi, nous vous recommandons de veiller à effectuer toute demande de paiement après vérification au préalable :

- § *que votre compte est suffisamment approvisionné,*
- § *que vous êtes en mesure de nous transmettre les pièces justificatives demandées.*

### 3 - Les opérations de trésorerie effectuées sur votre compte

Au-delà de l'approvisionnement initial de votre compte professionnel en début d'activité de courses, la perception de prix, primes et allocations de courses constitue la ressource principale d'approvisionnement de votre compte professionnel.

Il vous est demandé de maintenir un encours minimal sur votre compte, suivant votre activité :

Statut	Raisons de la réserve	Réserve sur compte actif (2017)
Propriétaire couleurs	Coût des forfaits / Annulation partant + cotisation sociétaire + cotisations entraînement + frais d'engagements + frais de tenue de compte	300 €
Propriétaire étranger / entraîneur étranger	n/a	0 €
Gérant de société / porteur de parts	n/a	0 €
Entraîneur public	Renouvellement autorisation d'entraîner + cotisation sociétaire + frais de tenue de compte + frais divers	150 €
Entraîneur particulier / Permis d'entraîner / Autorisation d'entraîner	Licence + frais de tenue de compte	50 €
Éleveur	Cotisation sociétaire + frais de tenue de compte	50 €
Bailleur / associé	Frais de gestion (coût du contrat d'association) + frais de tenue de compte	70 €
Gentleman-rider	Licence + frais de tenue de compte	50 €
Jeune jockey / jockey / cavalier	Cotisations sociales + licence + cotisation sociétaire + frais de tenue de compte	50 € + cotisations sociales
Espoir / jockey étranger / apprenti	n/a	0 €

(a) Montants en vigueur en 2017, susceptibles d'évoluer parallèlement aux tarifs

Les opérations de trésorerie disponibles sont :

- § le prélèvement automatique,
- § le chèque,
- § le virement bancaire,

*Rappel : le service des espèces (retrait et dépôt) a été supprimé définitivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.*

#### **a) Le prélèvement automatique**

Afin de vous éviter de ne pouvoir engager ou de supporter des frais de relance en raison d'un solde débiteur, France Galop vous propose de procéder à un prélèvement sur votre compte bancaire afin d'approvisionner votre compte professionnel. Le formulaire de demande de prélèvement automatique est disponible sur le site internet de France Galop : [www3.france-galop.com](http://www3.france-galop.com)



## *b) Le chèque*

### *Chèque déposé sur votre compte*

Les chèques doivent impérativement être émis à l'ordre de France Galop.

Nous vous rappelons que toute personne physique ou morale, émettrice d'un chèque destiné à un autre socioprofessionnel, doit être titulaire d'un compte chez France Galop.

Afin de créditer le compte d'un tiers socioprofessionnel, suite à l'émission d'un chèque, vous devez **joindre un ordre de virement** afin que nos services puissent effectuer le transfert de compte à compte.

### *Chèque émis par FG*

Les chèques sont délivrés uniquement au guichet de France Galop. Pour des raisons de sécurité et de délais de traitement, nous vous recommandons d'effectuer vos demandes de retraits exclusivement par virement bancaire.

## *c) Le virement bancaire*

### *À destination de votre compte professionnel*

Les virements doivent impérativement être émis à l'ordre de France Galop, en précisant dans le libellé le nom et le numéro de votre compte professionnel.

Afin de créditer le compte d'un tiers socioprofessionnel, vous devez **joindre un ordre de virement** afin que nos services puissent effectuer le transfert de compte à compte.

### *À destination de votre compte bancaire*

Nous vous invitons à transmettre aux Comptes Professionnels un justificatif en provenance de votre banque indiquant les coordonnées de votre compte (IBAN, ...) qui sera destinataire des fonds demandés. Il n'est possible d'enregistrer qu'un seul IBAN par compte et le titulaire du compte bancaire doit être le même que le titulaire du compte chez France Galop.

Un courrier vous confirmera l'enregistrement de vos coordonnées bancaires. Vous pourrez procéder à des retraits de fonds sécurisés à compter du 4<sup>ème</sup> après enregistrement de l'IBAN, permettant les vérifications nécessaires.

Les demandes de fonds peuvent s'effectuer :

- § prioritairement par connexion sur notre site Internet [www3.france-galop.com](http://www3.france-galop.com)
- § par l'envoi d'une demande écrite par courrier,
- § par l'envoi d'un fax.

Après réception de votre demande, France Galop s'assure que le solde disponible de votre compte autorise l'opération de demande de fonds.



## e) Focus sur les opérations à réclamer

Les conditions générales de courses précisent tous les ans le fonctionnement des opérations à réclamer.

Les bulletins de réclamation sont à votre disposition au secrétariat des balances des hippodromes.

Les conditions d'utilisation du bulletin de réclamation sont précisées au verso de celui-ci.

000000	 <b>FRANCE GALOP</b>	<b>BULLETIN DE RÉCLAMATION</b>	000000
NOM : .....	Je soussigné (e) NOM : ..... PRÉNOM : .....		
PRÉNOM : .....	Déclare :		
<b>TRÈS IMPORTANT</b> Les nom, prénom et la signature du talon doivent être les mêmes que ceux portés sur le bulletin de réclamation sous peine de nullité du bulletin. Les informations du talon sont facultatives si un propriétaire défend son cheval.	<input type="checkbox"/> <b>Défendre</b> <input type="checkbox"/> pour mon propre compte <input type="checkbox"/> pour le compte du propriétaire (Nom, Prénom ou nom de la Société) : .....		
	<input type="checkbox"/> pour le compte de l'association ou de la location : .....		
	<input type="checkbox"/> <b>Réclamer</b> <input type="checkbox"/> pour mon propre compte <input type="checkbox"/> pour le compte du propriétaire (Nom, Prénom ou nom de la Société) : .....		
	<input type="checkbox"/> pour le compte d'une personne à désigner s/s 48 heures (option réservée aux entraîneurs publics)		
	<input type="checkbox"/> Réclamation pour le compte personnel de l'un des associés** (Nom, Prénom ou nom de la Société) : .....		
	**selon les termes du contrat		
	Le cheval : .....		
	Pour la somme de : ..... Euros		
Signature	Signature	► Je m'engage à respecter toutes les dispositions inscrites au code des courses de galop, réglementant la réclamation d'un cheval [chap. VII - articles 183 à 193]. ► Je reconnais que ma responsabilité est personnellement engagée pour le paiement du cheval et je me porte garant solidaire du paiement du cheval réclamé pour le compte du propriétaire acquéreur.	

France Galop peut établir les factures en lieu et place des vendeurs français selon les tarifs en vigueur.

### Cas particulier : achat d'un cheval dans une course à réclamer

Le jour d'une course à réclamer organisée par France Galop, Monsieur Durand, entraîneur public, est intéressé par un des chevaux mis à réclamer. Il sait que ce cheval engagé correspond aux attentes de Madame Dupont, propriétaire, dont il entraîne les chevaux depuis bien longtemps.

Monsieur Durand renseigne le bulletin de réclamation en précisant, prudemment, que le cheval est réclamé pour le compte d'une personne à désigner dans les 48 heures (autorisé uniquement pour les entraîneurs publics).

A l'issue du dépouillement des bulletins de réclamation présents dans l'urne, le bulletin de Monsieur Durand s'avère le mieux offrant ; il devient ainsi acquéreur du cheval.

Le secrétaire des Commissaires pourra s'assurer, par consultation, que le compte du rédacteur du bulletin ou celui de son donneur d'ordre ne présente pas de solde débiteur ou ne fait pas l'objet d'un blocage ou d'une opposition susceptible de remettre en cause l'opération.

A l'issue d'un rendez-vous avec Madame Dupont, celle-ci lui confirme son désir d'acquérir ce cheval dont les performances lui semblent prometteuses.

Monsieur Durand, conformément à son engagement pris lors de la rédaction du bulletin, informe par fax ou e-mail France Galop que cet achat a été effectué pour le compte de Madame Dupont, propriétaire.

Il sait qu'en cas de non-respect du délai de 48 heures, il devient de fait propriétaire du cheval et redevable du montant qu'il a inscrit sur le bulletin de réclamation.

Dès réception du procès verbal de la course mentionnant les termes de la réclamation, les Comptes Professionnels de France Galop débitent le compte de l'acquéreur, Madame Dupont, du montant de l'acquisition en lui transmettant, le cas échéant, une facture correspondant à l'excédent de réclamation.

Le compte du vendeur ne sera crédité de la mise à réclamer qu'à l'issue d'un délai de 11 jours à compter de la date de la course et seulement sous réserve de la réception par les Comptes Professionnels, de la carte d'immatriculation du cheval réclamé. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, France Galop se charge de récupérer les factures établies par les vendeurs, et les adresse aux acheteurs (en fonction du statut fiscal des deux parties).

Afin que toutes ces opérations se déroulent parfaitement, nous vous recommandons :

1) de vérifier scrupuleusement que votre bulletin de réclamation conformément au modèle diffusé par France Galop, ne comporte ni erreur ni omission. Il doit être lisible pour être valide. *La signature doit en particulier être portée sous le nom inscrit en majuscule.*

2) de vous assurer que votre compte ou celui de votre mandant présente un solde permettant l'opération.

## 4 - Les opérations entre socioprofessionnels

---

### *a) La répartition des opérations de course*

Suite à la validation d'une course dans laquelle de par votre activité vous étiez engagé, les opérations de répartition des gains et les prélèvements divers s'y rapportant sont effectués automatiquement par France Galop sur votre compte et ceux des intervenants concernés.

La répartition des gains et prélèvements est effectuée selon les pourcentages usuels inscrits dans le code des courses et/ou les conditions générales, disponibles sur notre site Extranet [www3.france-galop.com](http://www3.france-galop.com).

Si vous avez conclu un contrat de location ou d'association et que vous en avez fait la demande, France Galop effectue automatiquement la répartition des gains et les prélèvements directs sur les comptes de chaque membre au prorata de sa participation.

Dans le cas d'une absence de demande de répartition automatique, seuls les comptes des locataires et associés dirigeants enregistrent les opérations relatives à la course.

### *b) Les virements de compte à compte*

France Galop n'autorise qu'à titre de tolérance la conclusion d'opérations de trésorerie entre les intervenants titulaires d'un compte professionnel.

Les mineurs ainsi que leurs mandataires ne sont pas autorisés à procéder à des virements de compte à compte.

Ces opérations sont soumises à des contrôles de la part de l'Administration fiscale, en conformité avec les dispositions d'ordre public.

Toutes les opérations de règlement entre socioprofessionnels titulaires d'un compte ouvert chez France Galop, s'effectuent par la rédaction d'un ordre de virement

Préalablement à la réalisation de toute opération de virement de compte à compte entre socioprofessionnels, les conditions suivantes doivent être réunies :

- § *le solde disponible du compte doit être suffisant pour être débité du montant du règlement,*
- § *les comptes des individus concernés ne doivent pas faire l'objet d'un blocage total ou d'une opposition prévue par l'article 82 du Code des Courses au Galop,*
- § *le bordereau d'ordre de virement doit être correctement et intégralement renseigné et accompagné le cas échéant des pièces justificatives.*

### *Le bordereau d'ordre de virement*

Cet imprimé, mis à votre disposition par France Galop, indique les coordonnées des comptes à débiter ou à créditer ainsi que les noms des titulaires respectifs de ces comptes.



Il doit comporter la signature originale de son émetteur qui doit être le titulaire du compte à débiter ou son mandataire.

En cas d'erreur ou d'omission dans la rédaction de cet imprimé, les Comptes Professionnels ne sont pas en mesure de réaliser l'opération.

Des carnets d'ordres de virement sont toujours à votre libre disposition au secrétariat des balances des hippodromes de France Galop, ainsi qu'au guichet des Comptes Professionnels.

Des exemplaires vous seront gracieusement envoyés sur simple demande auprès des Comptes Professionnels.

RESERVE à la SOCIETE	
Somme en Euros	
	
€ <b>ORDRE DE VIREMENT</b> €	
RESERVE UNIQUEMENT AUX OPERATIONS ENTRE COMPTES COURANTS TENUS PAR LA SOCIETE DE COURSES	
<small>L'usage de cet ordre de virement est strictement réservé au titulaire d'un compte tenu par la société FRANCE GALOP et son bénéficiaire doit être titulaire d'un compte ouvert dans les livres de la Société des Courses. Il ne peut en aucun cas constituer un ordre de paiement susceptible d'être remis à un tiers et son acceptation éventuelle n'engage aucunement la responsabilité de la Société de Courses. Cet ordre de virement n'est ni endossable, ni transmissible par une quelconque voie de droit.</small>	
<small>Exempt du timbre loi du 15 novembre 1943 art. 11</small>	
<b>Compte à débiter</b>	<b>Compte à créditer</b>
N° :	N° :
Titulaire :	Titulaire :
<b>Somme à virer :</b>	
En toutes lettres :	
En chiffres :	Euros 20
<small>FRANCE GALOP 46, place Abel Gance • 92655 Boulogne Cedex France Tel. : (33-1) 49 10 20 30 • Fax : (33-1) 49 10 22 79 www.france-galop.com</small>	Signature :

### Les pièces justificatives

Des factures justificatives (comportant toutes les mentions obligatoires) doivent être jointes à l'imprimé de l'ordre de virement :

§ pour toute opération d'un montant supérieur à 3 000 euros TTC.

En l'absence des éléments justificatifs et jusqu'à leur obtention, le traitement de l'opération sera suspendu et l'écriture affectée "en instance".



## 5 – Les blocages et oppositions

---

Le blocage de votre compte peut être partiel (une somme définie) ou total.

### *a) Compte débiteur*

Votre compte chez France Galop ne doit pas présenter de solde débiteur.

L'ancienneté du débit de votre solde complet déclenche l'envoi de courriers de rappel et la facturation de frais de relance conformément à nos conditions tarifaires en vigueur.

Première relance	Rappel du débit et appel de fonds.
Seconde relance	Facturation de frais de relance conformément aux tarifs des prestations de service de l'année en cours.
Troisième relance	Facturation de frais de relance – d'un montant majoré - conformément aux tarifs des prestations de service de l'année en cours.

#### **Blocage du compte**

**Rejet des engagements pour les propriétaires (Art 81 Code des Courses)**

Il vous est en outre demandé de conserver sur votre compte une provision nécessaire à la couverture d'engagements, de cotisations et de frais divers (cf montant de la réserve p10).

La régularisation de votre situation permet de mettre un terme à ce blocage.

### *b) Infraction au code des courses*

Le blocage de votre compte peut être définitif sur décision des Commissaires de France Galop en raison d'une infraction significative au Code des Courses ou à un contentieux entre socioprofessionnels (Article 82).

L'article 82 précise le principe général et les effets de l'inscription d'une personne ou d'un cheval sur la liste des oppositions. Le compte professionnel sera bloqué à hauteur de la somme en litige.

### *c) Règles d'ordre public*

Le blocage d'une somme définie peut aussi résulter d'une demande externe à France Galop enregistrée par le service du contentieux de France Galop.

Votre compte peut faire l'objet des oppositions suivantes :

- § Opposition de la Mutualité Sociale Agricole,
- § Opposition du Trésor Public,





- § Blocage pour cause de succession en cours,
- § Opposition pour cause de séquestre,
- § Opposition sur demande d'une tierce personne physique (administrateur judiciaire, bénéficiaire d'une pension alimentaire...),
- § Opposition sur demande de toute autre autorité administrative ou judiciaire.

Les opérations de retrait sur le compte seront bloquées selon les modalités d'application de l'opposition.

Dès constatation que l'opposition ou le blocage n'a plus lieu d'être (réception de main levée, des frais de pensions, ...) le service contentieux ou les comptes professionnels procèdent, sur la base des éléments justificatifs, à sa levée immédiate permettant ainsi un libre fonctionnement de votre compte.

## 6 – Le pouvoir

---

Toute personne majeure peut agir en tant que mandataire d'une personne physique ou morale, titulaire d'un compte chez France Galop.

Le pouvoir vous permet de confier, en tant que mandant, à un tiers, le mandataire, l'autorisation de faire fonctionner votre compte afin d'y effectuer les opérations suivantes :

- § *dépôt de chèque aux fins de créditer le compte,*
- § *virement vers un compte d'un tiers titulaire d'un compte chez France Galop par l'utilisation d'un bordereau d'ordre de virement.*

L'octroi d'un pouvoir n'autorise pas le mandataire à effectuer au guichet de France Galop des retraits de fonds (chèque, virement) à partir du compte de son mandant.

Il vous est possible d'apporter des conditions restrictives relatives à la portée du pouvoir :

- § *définition d'un montant maximum pour les opérations de virement,*

La personne titulaire d'un pouvoir n'est pas autorisée à transmettre à un tiers tout ou partie du pouvoir conféré.

Plusieurs mandataires peuvent être désignés par le titulaire du compte ; ils pourront agir séparément en vue d'effectuer les opérations.

La responsabilité de France Galop n'est pas engagée en cas d'inobservation par le mandataire des règles de fonctionnement du pouvoir.

Lorsque les Comptes Professionnels enregistrent ou procèdent à la mise à jour d'un pouvoir, un courrier automatique de confirmation est envoyé au mandant, à des fins de sécurisation, pour l'informer de l'enregistrement de l'opération.

Un formulaire de pouvoir est à votre disposition auprès du Service des Licences de France Galop.

## 7 - Taxe sur la Valeur Ajoutée

---

### *a) Champ d'application*

Afin de savoir si votre activité de courses vous conduit à opter pour l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée, nous vous invitons à vous reporter aux indications présentées sur notre site Internet : [www3.france-galop.com](http://www3.france-galop.com) (espace professionnel/docuthèque/comptes professionnels/T.V.A. sur les activités hippiques). Le tableau récapitulatif du traitement de la TVA est par ailleurs disponible dans le dossier de demande d'agrément.

Les syndicats et associations professionnels sont également et prioritairement à votre disposition pour vous éclairer sur ce sujet.

### *b) Conseil préliminaire*

Afin de sécuriser votre situation fiscale, nous vous encourageons à veiller à bien rattacher l'immatriculation à la TVA obtenue par l'administration fiscale, à la structure (personne physique, morale...) qui est effectivement titulaire de l'agrément de France Galop et donc, du compte professionnel.

L'assujettissement à la TVA au titre de votre activité de courses a pour conséquence :

- § si vous êtes résident fiscal français, de percevoir les prix, primes et allocations de courses majorés du taux de TVA en vigueur,
- § de recevoir mensuellement votre relevé de compte et la facture d'accompagnement, présentant les montants de TVA collectée et récupérable au titre de la période,
- § de déduire la TVA grevant toutes les dépenses engagées dans le cadre de votre activité de courses (frais de transports, prestations d'entraînement, pensions d'entraînement, achats de chevaux...).

### *c) Déclaration d'assujettissement à la TVA*

Les Comptes Professionnels de France Galop collectent et enregistrent votre formulaire d'attestation à l'assujettissement à la TVA.

Ce document administratif est à votre disposition sur notre site Internet vous est envoyé par nos services sur simple demande.

Une copie de la dernière déclaration TVA ou une attestation des services fiscaux doit être jointe au formulaire d'attestation d'assujettissement à la TVA.

L'enregistrement de votre N° de TVA par nos services, vous est confirmé par courrier.

Si un document manquant empêche le traitement de votre dossier, après 3 relances, votre compte sera bloqué. La réactivation entraînera des frais selon les tarifs en vigueur.

Nous vous demandons de nous signaler toute modification ultérieure se rapportant à votre assujettissement à la TVA.



Si vous êtes résident fiscal étranger, la TVA portant sur les gains de courses est directement autoliquidée par France Galop.

Un formulaire disponible sur notre site Internet (cf lien indiqué dans le champ d'application de la TVA ci-dessus) présente les modalités de récupération de la TVA déductible auprès des services fiscaux en charge des non résidents.

## 8 - Les prestations France Galop

---

Des informations complémentaires relatives aux prestations proposées par les services de France Galop vous sont indiquées dans les conditions générales des courses au galop ainsi que dans notre fascicule annuel des tarifs.

Les principales prestations sont accessibles sur le site [www3.france-galop.com](http://www3.france-galop.com).

Pour des raisons de sécurité, afin de protéger vos intérêts, le personnel de France Galop n'est pas habilité à vous transmettre, par téléphone, la position du solde de votre compte.

Cette information, de nature confidentielle, vous sera communiquée par courrier par nos services.

L'attribution par le service des licences d'un mot de passe vous permet d'accéder au site [www3.france-galop.com](http://www3.france-galop.com) et à votre espace personnalisé et sécurisé afin de :

- § *Vous fournir un accès aux opérations comptables liées à votre compte (consultation de solde, demande de virement, solde de TVA, détail d'une opération comptable, ...),*
- § *Si vous êtes entraîneur, vous permettre d'effectuer les opérations de déclaration, de mutation ou d'engagement de chevaux.*

La saisie de votre numéro de compte, composé des six premiers caractères, et de votre mot de passe, vous permet d'accéder à votre compte à la date de la consultation.

Les rubriques disponibles concernant la gestion de votre compte sont les suivantes:

- § Consultation soldes (complet et disponible) et mouvements,
- § Relevés de compte en ligne,
- § Demande de virement,
- § Adhésion Relevés de comptes numériques (pour intégration en comptabilité – forfait annuel selon les tarifs des prestations de service en vigueur),
- § Changer de mot de passe,
- § Déclarations fiscales annuelles.

Elles sont accessibles sur votre compte professionnel par le chemin : gérer / comptabilité.



### ***a) Cotisation sociétaire***

Conformément à l'article 4 des statuts de France Galop, tout membre de la société mère doit s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Comité.

Membre de France Galop, vous faites l'objet d'un prélèvement de cotisation si vous exercez l'activité de :

- § Propriétaire ou éleveur (selon l'article 4 du Code des Courses) ayant eu au moins un partant dans une course Française, d'un cheval entraîné en France, depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédant l'année en cours,
- § Entraîneur public,
- § Jockey, jeune jockey, cavalier, titulaire d'une licence française en cours de validité. Vous devez être majeur et la profession de jockey doit constituer votre unique activité professionnelle.

Le prélèvement annuel de votre cotisation est effectué automatiquement par France Galop au cours de l'année N, si la position du compte le permet.

### ***b) Frais de renouvellement des licences***

Le prélèvement consécutif au renouvellement de votre autorisation d'entraîner et / ou de monter est effectué automatiquement par France Galop sur votre compte.

### ***c) Prélèvement des cotisations syndicales et associatives***

Chaque année, à la demande et sur la base des éléments fournis par certains syndicats et associations de socioprofessionnels, France Galop effectue pour le compte de ces organismes les prélèvements correspondants à vos cotisations.

La responsabilité de France Galop n'est pas engagée par la justification de ces prélèvements. De même, l'adhésion/démission à un syndicat n'est pas de la responsabilité de France Galop.

En outre, votre activité de course vous permet, à travers un prélèvement sur vos gains de courses, de soutenir la Ligue Française de Protection du Cheval (LFPC). Le formulaire d'adhésion est disponible sur le site internet : [www3.france-galop.com](http://www3.france-galop.com). Un reçu fiscal vous est délivré tous les ans par la LFPC.

### ***d) Abonnements et Publications***

France Galop édite chaque année de nombreuses publications et vous propose de souscrire à ses abonnements.

En tant que titulaire d'un compte, vous pouvez opter pour les modes de règlements suivants :

- § *Prélèvement sur votre compte ouvert en nos livres,*
- § *Paiement par chèque au moment de l'envoi de la demande d'abonnement ou de sa reconduction.*



### ***e) Cotisations d'entraînement***

Les cotisations d'entraînement sont prélevées sur le compte du propriétaire à la date anniversaire de mutation de déclaration du cheval sur le centre d'entraînement.

Cette mutation est traditionnellement effectuée par l'entraîneur.

L'opération de prélèvement est mensuelle et effectuée automatiquement par le système informatique de France Galop.

Le prélèvement de la cotisation s'effectue à terme à échoir, c'est à dire en début de mois pour le mois en cours.

En outre, toute période de prélèvement commencée justifie l'intégralité du prélèvement, même si une mutation intervient peu après.

Les principaux centres d'entraînement de province sont à votre disposition pour vous transmettre la facture annuelle de votre frais d'entraînement sur leur centre (galops, cotisation, prélèvements victoires...).

### ***f) Frais de tenue de compte***

Les frais de tenue de compte s'élèvent à 5 € TTC par mois.

Le prélèvement s'effectue le 25 de chaque mois sur les comptes ayant eu au moins un mouvement dans les 12 derniers mois.

## **9 - Le relevé de compte**

---

Titulaire d'un compte chez France Galop, vous êtes destinataire d'un relevé de compte qui vous présente l'état du solde disponible et complet de votre compte au dernier jour du mois précédent.

Votre relevé de compte vous informe sur la nature des opérations comptabilisées depuis le précédent relevé.

Si, au titre de la période, des prix, primes, indemnités et redevances, sur lesquels vous avez perçu de la TVA, vous ont été destinés, nous vous rappelons que votre récapitulatif du relevé de compte est une facture émise par France Galop pour votre compte et présentant l'intégralité des informations légales obligatoires.


A ce titre, il vous appartient de le conserver précieusement car il pourrait vous être demandé, à titre de pièce comptable justificative par des tiers telles que l'Administration fiscale, la Sécurité Sociale...

Le récapitulatif du relevé de compte vous présente les informations suivantes :

- § *le montant des prix, primes et indemnités perçus pendant le mois et la TVA s'y rattachant,*
- § *le solde de la TVA relative aux opérations du mois et mentionné sur votre relevé,*
- § *l'état de votre solde complet et disponible au dernier jour du mois,*



§ une zone de texte permettant des communications périodiques de France Galop.

 <b>FRANCE GALOP</b>		
FACTURE ADRESSEE A	FRANCE GALOP 46 PLACE ABEL GANCE 92 655 BOULOGNE CEDEX	MONSIEUR JEAN CHARLES BERLUT HARAS DE ST ISIDORE " LA BRETELLERIE " 14851 SAINT FLORENT LE GROS
FACTURE N°	06107304102567	
BOULOGNE, LE	14/01/2015	
<b>PERIODE DE REFERENCE :</b>	<b>DECEMBRE 2014</b>	<b>VOTRE N° DE COMPTE :</b> 540496 C FRA
SELON LE RELEVÉ DE COMPTE JOINT :		
TOTAL PRIX, PRIMES ET INDEMNITES (HORS TVA)		22 385,12 EUR
TVA PERCUE (20,00 %) :		4 477,02 EUR
SOIT TOTAL AU CREDIT DE VOTRE COMPTE (TTC)		26 862,14 EUR
Votre N° d'identification intra-communautaire : FR 08017409019		

<b>RELEVÉ DE COMPTE</b>	
TVA DEDUCTIBLE (20 %) AU TITRE DE LA PERIODE :	-1 598,09 EUR
VOTRE SOLDE COMPLET AU 31/12/14 :	20 343,64 EUR
VOTRE SOLDE DISPONIBLE AU 31/12/14 :	20 444,50 EUR
N° d'identification intra-communautaire de France Galop : FR 48401415500	
Coordonnées bancaires de France Galop: SOCIETE GENERALE - IBAN : FR76 30003 03764 00050100016 37	
SWIFTCODE : SOGEFRPP	

Les relevés de comptes vous sont transmis mensuellement par e-mail sous format PDF (si vous avez communiqué votre adresse e-mail). La mise en ligne est garantie sous 48h, à compter du premier jour ouvrable du mois.

Vos relevés sont également disponibles dans votre espace professionnel, privé et sécurisé, où ils seront conservés pendant 18 mois.

Un duplicata imprimé pourra vous être transmis conformément aux conditions tarifaires de France Galop. Un abonnement forfaitaire annuel aux relevés de comptes sous format papier est possible, selon les tarifs en vigueur.



### Notre conseil : le fichier électronique structuré des écritures

La souscription à un abonnement forfaitaire annuel (voir conditions tarifaires) vous permet de disposer du relevé de compte électronique de votre activité mis à votre disposition sur le site [www3.france-galop.com](http://www3.france-galop.com).

Ce service vous permet ainsi d'importer les informations ayant trait à votre activité de courses directement dans votre comptabilité.

### **Présentation du relevé de compte**

Les opérations présentes sur votre relevé de compte sont classées sous la forme de trois rubriques principales reprenant les écritures relatives aux courses, à l'entraînement et aux autres activités.

A l'intérieur de chaque rubrique, les écritures sont classées chronologiquement par date de disponibilité.

Votre solde mensuel relatif à chaque activité vous est précisé en fin de rubrique.

L'état récapitulatif vous permet d'être informé sur les soldes mensuels et sur le cumul annuel par détail de rubriques.

Cet imprimé vous permet d'avoir une vision synthétique et détaillée de votre activité de la période passée.

*L'état récapitulatif vous présente le solde mensuel des différentes opérations qui composent les rubriques comptables.*

**RELEVÉ DE COMPTE**

DECEMBRE 2014

N° DE COMPTE :

540496 C FRA

BOULOGNE, LE 14 / 01 / 15

CUMUL DES ECRITURES PAR RUBRIQUES COMPTABLES

OPERATIONS EN PROPRES

PN : PRIX NOMINAL	11 807,50
PP : PRIME PROPRIETAIRE	5 338,90
PF : PRIME FEE	180,00
PO : REPARTITION POULE	-722,50
IT : INDEMNITES DE DEPLACEMENT	124,80
IA : AUTRES INDEMNITES	0,00
PE : PRIME ELEVEUR	3 847,50
TV : TVA COLLECTEE	1 171,44
EF : ENGAG., FORFAIT, NON VAL.	-660,63
MO : MONTE JOCKEY	-1 222,26
GR : PREVOY., ASSUR., FEGENTRI	0,00
CO : COTIS.SOCIALES, CSG, RDS	-14,45
FD : FRAIS DE DEPLACT JOCKEY	-58,81
CC : CAISSE DE COMPENSATION	-259,89
CL : CAISSE DES LADS	-86,63
EN : POURCENTAGE ENTRAINEUR	-2 425,70
SP : SYNDICAT PROPRIETAIRE	0,00
SE : SYNDICAT ENTRAINEUR	0,00
SV : SYNDICAT ELEVEUR	-153,90
CH : PRELEVEMENT CHANTILLY	-25,66
ML : PRELEV. MAISONS-LAFITTE	0,00
DE : PRELEVEMENT DEAUVILLE	0,00
DN : DON LFPC	19,44
DI : DIVERS	-18,70
RE : REDEVANCE VENTE, LOCATION	0,00
FT : FRAIS DE TRANSPORT	-243,23
TR : TVA RECUPERABLE	-8,50
<b>TOTAL RUBRIQUE COURSES :</b>	<b>16 588,72</b>
GA : GALOPS	-168,71
CE : COTISATION ENTRAINEMENT	-288,48
TR : TVA RECUPERABLE	0,00
<b>TOTAL RUBRIQUE ENTRAINEMENT</b>	<b>-457,19</b>
AV : ACHAT DE CHEVAUX	0,00
VE : VENTE DE CHEVAUX	0,00
TV : TVA COLLECTEE	542,00
TR : TVA RECUPERABLE	-140,00
DI : DIVERS	-2 301,25
PR : PRIME NON ASSUJETTI	0,00
<b>TOTAL RUBRIQUES DIVERS</b>	<b>-1 899,25</b>



## L'activité course

La rubrique course présente les informations suivantes :

- § la date et le lieu de la réunion de course,
- § le numéro et le nom de la course,
- § la date de disponibilité des opérations de la course,
- § le nom de votre cheval et sa place à l'arrivée,
- § la liste des opérations créditrices puis débitrices.

Réunion du 24/11/2014 à CHANTILLY						TVA	DEBIT	CREDIT
<b>Prix disponible</b>	NOUTHEBO	<b>Cheval</b>	JIAIME	<b>Course N°</b>	4895			
				<b>IRE</b>				
				<b>Place</b>	O2			
05/12/2014	ALLOCATION OFFERTE 86,00 %						8 944,00	
05/12/2014	TVA ALLOCATION OFFERTE					20,00	1 788,80	
05/12/2014	PRIME PROPRIETAIRE 86,00 %						5 724,16	
05/12/2014	TVA PRIME PROPRIETAIRE					20,00	1 144,83	
05/12/2014	PRIME ELEVEUR						2 387,00	
05/12/2014	TVA SUR PRIME ELEVEUR					20,00	477,40	
05/12/2014	DROIT D'ENTREE						93,60	
05/12/2014	MONTE JOCKEY			JOCKEY			1 193,92	
05/12/2014	COTIS. SOCIALES PATRONALES						5,99	
05/12/2014	COTISATION RETRAITE PATR						0,86	
05/12/2014	CAISSE DES LADS						85,28	
05/12/2014	CAISSE COMP.JOC.PLAT						255,84	
05/12/2014	PRELEV. SUR GAIN/PRIME			PROPRIETAIRES ILE DE France			68,22	
05/12/2014	DON À			LIGUE FRANCAISE PROTEC. C			18,44	

## L'activité entraînement

On distingue deux sous-rubriques : les cotisations et les galops d'entraînement.

Les opérations de prélèvement des galops et cotisations d'entraînement sont présentées :

- § par centre d'entraînement,
- § par date de prélèvement,
- § par entraîneur,
- § par cheval.



				TVA	DEBIT	CREDIT
<b>ENTRAINEMENT</b>						
<b>COTISATIONS</b>						
<b>disponible</b>		<b>Centre d'entraînement :</b>	<b>CHANTILLY</b>			
	<b>Entraîneur RAYMOND</b>	<b>Cheval</b>				
04/12/2014	COTIS.CHANTILLY AU 02/01	RAYLIER				84,05
04/12/2014	TVA COTIS.	RAYLIER		20,00		16,81
16/12/2014	COTIS.CHANTILLY AU 12/01	JIAIME	IRE			84,05
16/12/2014	TVA COTIS.	JIAIME	IRE	20,00		16,81
03/12/2014	COTIS.CHANTILLY AU 17/12	SZOBINARD	IRE			84,05
03/12/2014	TVA COTIS.	SZOBINARD	IRE	20,00		16,81
25/12/2014	COTIS.CHANTILLY AU 23/01	IZTHETOP				84,05
25/12/2014	TVA COTIS.	IZTHETOP		20,00		16,81
<b>date</b>	<b>Entraîneur DIEGO ARMANDO</b>	<b>Cheval</b>				
09/12/2014	COTIS.CHANTILLY AU 05/01	OUSTE	USA			84,05
09/12/2014	TVA COTIS.	OUSTE	USA	20,00		16,81
		<b>TOTAL ENTRAINEMENT</b>				<b>504,30</b>
		<b>VOTRE SOLDE ENTRAINEMENT</b>				<b>504,30</b>
<b>GALOPS</b>						
<b>disponible</b>		<b>Centre d'entraînement :</b>	<b>CHANTILLY</b>			
	<b>Entraîneur RAYMOND</b>					
03/12/2014	GALOP SPECIAL MOIS 11					205,00
03/12/2014	TVA			20,00		41,00
	<b>Entraîneur DIEGO ARMANDO</b>					
10/12/2014	GALOP GAZON MOIS 11					77,88
10/12/2014	TVA			20,00		15,58
10/12/2014	PISTE INTERIEUR MOIS 11					123,97
10/12/2014	TVA			20,00		24,79

### Activités diverses

On distingue cinq sous-rubriques :

- § Achat de chevaux (réclamation de chevaux)
- § Vente de chevaux (mise à réclamer de chevaux)
- § Trésorerie (virements de compte à compte, virements bancaires)
- § Etrangers (opérations avec l'étranger, relevés de comptes étrangers)
- § Prestations assurées par France Galop ou réalisées pour le compte de tiers (abonnements, cotisations sociétaires, relances, prestations licences, régularisations diverses...).



			TVA	DEBIT	CREDIT
<b>DIVERS</b>					
<b>TRESORERIE</b>					
<b>disponible</b>	<b>Opération</b>				
09/12/2014	NOTRE VIREMENT SG / CCF PARIS			20 000,00	
11/12/2014	RECU VIREMENT DE MR JEAN				2 000,00
15/12/2014	NOTRE VIREMENT A MR PAUL			3 000,00	
18/12/2014	NOTRE VIREMENT SG / SG CHANTILLY			3 400,00	
23/12/2014	1412FC00053 EQUAR. RAYLIER			282,89	
<b>ETRANGER</b>					
<b>disponible</b>	<b>Pays</b>	<b>Opération</b>			
15/12/2014	DEU	RELEVÉ OCTOBRE 2014 VOLLBLUTZUCHT UND RENNEN			2 593,83
18/12/2014	ITA	RELEVÉ MILAN OCTOBRE 2014			1 524,23
<b>PRESTATIONS FRANCE-GALOP</b>					
<b>disponible</b>	<b>Libellé</b>				
15/12/2014	DOCUMENTS D'EXPORTATION	N.		42,50	
15/12/2014	TVA DOCUMENTS D'EXPORTATION			8,50	
	<b>TOTAL DIVERS</b>		20,00		
	<b>TOTAL MOUVEMENTS DIVERS</b>			<b>20 615,83</b>	
<b>LE SOLDE DE VOTRE COMPTE AU 31/12/14 EN EUR</b>					<b>20 343,64</b>

Votre relevé de compte vous présente :

- § l'ensemble des opérations du mois relatives aux sous-rubriques présentées ci dessus,
- § le solde total de la rubrique activités diverses,
- § le solde complet de votre compte au dernier jour du mois.

## Le fonctionnement de votre compte professionnel

Les cinq idées fortes à retenir :

- 1) La société France Galop est habilitée à enregistrer des opérations faisant intervenir des individus, personnes physiques et morales, titulaires de comptes en ses livres.
- 2) Le délai de disponibilité des versements issus d'écritures de course et de remises de chèques est de 11 jours francs.
- 3) L'ordre de virement est le support principal des opérations entre socioprofessionnels.
- 4) Les chèques et virements bancaires doivent être établis au nom de France Galop et accompagnés, le cas échéant, d'un ordre de virement.
- 5) Avant toute demande de paiement, il convient de s'assurer que le compte est suffisamment approvisionné.



## 10 - Vos interlocuteurs

---

Les Comptes Professionnels sont à votre service pour le traitement de toutes les opérations relatives à votre compte.

Le guichet est ouvert du lundi au vendredi, de 09 h 00 à 16 h 30.

Le personnel des Comptes Professionnels de France Galop est à votre écoute du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 17 h 00.

En dehors des heures d'ouverture, nous vous invitons à envoyer un e-mail sur la messagerie : [comptes.pro@france-galop.com](mailto:comptes.pro@france-galop.com)

### *Interlocuteurs pour le traitement des opérations courantes :*

#### Responsable des Comptes Professionnels :

*Murielle Touchard-Ludet*..... 01 49 10 21 61

#### Adjoint au Responsable des Comptes Professionnels :

*Frédéric Abbey*..... 01 49 10 22 25

#### Gestion des comptes courants (soldes, retraits, versements, pouvoirs...) :

*Thierry Hennaut*..... 01 49 10 20 46

*Laurent Trainaud*..... 01 49 10 20 44

*Armando Teixeira*..... 01 49 10 20 49

#### Opérations à réclamer :

*Noélie Rouet* ..... 01 49 10 20 51

#### Livret de jockey :

*Ingrid Quesnot*..... 01 49 10 20 47

#### Relations autorités étrangères, TVA :

*Marie-Joëlle Renauld*..... 01 49 10 20 48

#### Transports de chevaux, remboursements :

*Sandrine Raimbault* ..... 01 49 10 22 42

Numéro de fax pour ces services..... 01 49 10 22 79

#### Juridique (oppositions, successions...) :

*Marjorie Turjman*..... 01 49 10 22 78



***Demandes et questions particulières :***

Pour les demandes et questions particulières, nous vous conseillons d'envoyer un courrier, un fax ou un e-mail à l'adresse des Comptes Professionnels.

Les Comptes Professionnels s'efforceront d'y répondre de manière satisfaisante dans les meilleurs délais.

**Courrier :**

France Galop

Les Comptes Professionnels

46, place Abel Gance

92655 Boulogne Cedex

France

Fax : 01 49 10 22 79

Email : [comptes.pro@france-galop.com](mailto:comptes.pro@france-galop.com)

Les Comptes Professionnels de France Galop ont mis en place une organisation administrative dédiée à l'amélioration de la qualité du service rendu à leurs sociétaires.

Nous vous rappelons que conformément à la Loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et ses textes en vigueur, vous disposez à tout moment d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant.

Ce droit de rectification peut être exercé par courrier à l'adresse suivante :

France Galop – Comptes Professionnels – 46 place Abel Gance – 92655 Boulogne Cedex.

